

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 11 avril 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Monsieur ALLIX Michel
Monsieur ZAPATA Antoine
Madame BEAU Emilie
Monsieur BREYER Patrick
Madame GOURLOT Christiane
Monsieur NOIROT André
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre
Monsieur DAVAL Dominique
Madame DEROLETZ Martine
Monsieur MOUREY Didier
Madame LEFEVRE Sylvie
Madame COCAGNE Agnès
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence

Monsieur ODINOT Rénald
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Monsieur JOFFRAIN William
Madame DENIS Malou
Madame FEVRE Delphine
Monsieur GAUTHIER Olivier
Monsieur GAROT Jany

Membres absents représentés :

Madame MERCIER Marie-France Pouvoir donné à Mme MICHEL Véronique
Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à M NOIROU André
Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à Mme BEAU Emilie
Madame BEAUFILS Marie-Christine Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Madame GRESSET Danielle Pouvoir donné à Mme GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur PIAT Gérard Pouvoir donné à M GOIROT Sylvain
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
Monsieur POSPIECH Jean-Claude Pouvoir donné à M DOMECH Patrick
Monsieur DEMONT François Pouvoir donné à M BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur CHAUVIN Eric Pouvoir donné à M GUENIOT Jean-François
Monsieur COLLIN Gilles Pouvoir donné à Mme CLAUDE Christelle
Madame MUSSOT Nadine Pouvoir donné à M ZAPATA Antoine
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain Pouvoir donné à M ALLIX Michel
Monsieur BREDELET Bernard Pouvoir donné à Mme FEVRE Delphine
Madame DEZAN Chantal Pouvoir donné à Mme DENIS Malou

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Madame BECOULET Corinne
Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur VAURE David
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur GENDROT Bernard
Madame BLANC Nathalie
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur BUGAUD Franck
Monsieur MILLARD Didier

Monsieur PLURIEL Daniel
Madame GOBILLOT Christine
Monsieur MIQUEE Bruno
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GUENIOT
Le quorum (plus de la moitié des 142 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_041 - Attribution des subventions 2024
- 2024_042 - Attribution de la subvention au C.I.A.S. AVENIR pour l'année 2024
- 2024_043 - Cotisations 2024 à verser
- 2024_044 - Vote des taux d'imposition 2024
- 2024_045 - Modification n°9 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération micro-crèches
- 2024_046 - Modification n°5 de l'AP/CP n°2019-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Hortes
- 2024_047 - Modification n°3 de l'AP/CP n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains
- 2024_048 - Modification n°6 de l'AP/CP n°2019-002 relative à la construction de la gendarmerie et des casernes
- 2024_049 - Modification n°5 de l'AP/CP n°2019-003 relative à la réhabilitation de la piscine
- 2024_050 - Modification n°4 de l'AP/CP n°2021-002 relative à l'opération PLUI de la Communauté de Communes des Savoir-Faire
- 2024_051 - Création de l'AP CP n°2024001 relative à l'opération OPAH
- 2024_052 - Modification n°3 de l'AP/CP n°SPAC2021001 : Schémas directeurs d'assainissement des communes de Fayl-Billot, Broncourt, Charmoy, Chalindrey, Culmont, Torcenay
- 2024_053 - Modification n°4 de l'AP/CP n°SPAC2021003 : Travaux rue de Paris Chalindrey
- 2024_054 - Modification n°3 de l'AP/CP n°SPAC2021004 : Réseaux et STEP Genrupt
- 2024_055 - Modification n°4 de l'AP/CP n°SPAC2021005 : Réseaux et STEP Melay
- 2024_056 - Modification n°4 de l'AP/CP n°SPAC2021006 : Réseaux et STEP Fresnoy et Parnot
- 2024_057 - Modification n°1 de l'AP/CP n°SPAC2023001 : Réseaux et STEP Violot
- 2024_058 - Création de l'AP CP n°SPAC2024001 relative aux réseaux et à la station d'épuration de Fayl-Billot
- 2024_059 - Clôture de l'AP/CP n°2020-001 relative à l'extension de la maison de santé de Fayl-Billot
- 2024_060 - Modification n°4 de l'AP/CP n°2020-002 relative à l'opération « immobilier d'entreprise – Mercer »
- 2024_061 - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI
- 2024_062 - Fongibilité des crédits : détermination de la délégation accordée au Président
- 2024_063 - Budget principal – Vote du budget primitif
- 2024_064 - Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif
- 2024_065 - Budget annexe GEMAPI - Vote du budget primitif
- 2024_066 - Budget annexe Ordures ménagères – Vote du budget primitif
- 2024_067 - Budget annexe Maison de santé - vote du budget primitif
- 2024_068 - Budget annexe Bâtiment Mercer - vote du budget primitif
- 2024_069 - Budget annexe Maison des Entreprises - Vote du budget primitif
- 2024_070 - Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du budget primitif

- 2024_071 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du budget primitif
 - 2024_072 - Budget annexe Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du budget primitif
 - 2024_073 - Budget annexe ZAE Le Breuil - Vote du budget primitif
 - 2024_074 - Convention de partenariat avec la Mission Locale de l'arrondissement de Langres
 - 2024_075 - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : décision d'abandon de procédure
 - 2024_076 - Aménagement de la ZAE du Breuil à Bourbonne-les-Bains _Attribution du marché de travaux
 - 2024_077 - Parc d'activité Chalindrey Grand Est : cession de terrain à l'entreprise SIRMET
 - 2024_078 - Modification simplifiée du PLU de la commune de Bourbonne-les-Bains
 - 2024_079 - Prime pouvoir d'achat exceptionnel
 - 2024_080 - Modification de la délibération n°2023_166 concernant les dispositions de versement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel).
 - 2024_081 - Fixation des tarifs de création de boîte de branchement eaux usées à compter du 1er mai 2024
 - 2024_082 - Instauration et fixation du tarif du service de contrôle d'Assainissement Collectif
 - 2024_083 - Election des représentants au syndicat mixte des 6 rivières : modification de la délibération n°2021-173
 - 2024_084 - Lieu du prochain conseil
 - Questions diverses
-

Le président rappelle les grandes orientations budgétaires autour des axes suivants :

- *Social :*
 - *Bourse à l'attention des étudiants en médecine et accompagnement (60 k€)*
 - *Accompagnement de la Mission Locale de l'arrondissement de Langres : nouvelle subvention pour la collectivité (5 063 €/an)*
 - *Subvention versée au C.I.A.S. en hausse de près de 200 k€*
- *Economique :*
 - *Réhabilitation du bâtiment Mercer*
 - *Aménagement des zones d'activités intercommunales : objectif de réalisation pour 2024 (Rose des Vents : démolition du chalet, aire de covoiture, aménagement de la voirie, plantation d'osier / Bourbonne-les-Bains : installation du magasin Aldi avec ouverture en octobre, aménagement de la voirie...)*
 - *Dispositif ACCOR pour soutenir le commerces (50k€)*
- *Attractivité et qualité de vie :*
 - *Habitat : poursuite de l'OPAH, lancement du Rénov Tour*
 - *Ouverture de la piscine après réhabilitation en juin*
 - *Groupes scolaires de Bourbonne-les-Bains et Haute-Amance avec l'incertitude des financements DETR*
 - *Résidence intergénérationnelle : construction de la salle de convivialité en cours*
 - *Lancement du PLUi*

2024_041 - Attribution des subventions 2024

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie en date du 27 mars 2024 ;

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Montant 2024
ADPEP 52	82 842
La loco des Boutchous (crèche BLB)	
Assoc. Coopératives scolaires (Classes découverte et projets écoles)	9 890
Association ACCES	7 200
Association Natur'ailes	3 000
Association Tinta'Mars	2 525
CDPV	8 000
Conseil départemental 52:	300
Fonds de solidarité logement	
Crèches de France - Livefi (DSP Micro-crèche Chalindrey)	29 104
Ecoles de musique:	
Harmonie La Concorde	23 500
Les Fa Sonneurs	9 000
Lyre Cheminote	9 000
Foyers ruraux	0
Réseau des écoles rurales	1 010
ADPEP 52	29 104
(DSP micro-crèche Fayl-Billot)	
Sud Haute Marne Multimédia	1 000
Comité des foires	1 000
Etudiants en médecine	60 000
Agence attractivité (fabrique à projet)	0
Agence attractivité (ancienne cotis OT - contrib supp du PETR)	22 150
Mission locale	5 603
Fort du Cognolot	712
France active	6 000
Diverses entreprises (aides aux commerces)	50 000
Les amis de l'abbaye de Morimond	2 000
TOTAL	362 940

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** une subvention aux organismes listés ci-dessous dans la limite des montants suivants :

Organisme	Montant 2024
ADPEP 52	82 842
La loco des Boutchous (crèche BLB)	
Assoc. Coopératives scolaires (Classes découverte et projets écoles)	9 890
Association ACCES	7 200
Association Natur' ailes	3 000
Association Tinta'Mars	2 525
CDPV	8 000
Conseil départemental 52:	300
Fonds de solidarité logement	
Crèches de France - Live!i (DSP Micro-crèche Chalindrey)	29 104
Ecoles de musique:	
Harmonie La Concorde	23 500
Les Fa Sonneurs	9 000
Lyre Cheminote	9 000
Foyers ruraux	0
Réseau des écoles rurales	1 010
ADPEP 52 (DSP micro-crèche Fayl-Billot)	29 104
Sud Haute Marne Multimédia	1 000
Comité des foires	1 000
Etudiants en médecine	60 000
Agence attractivité (fabrique à projet)	0
Agence attractivité (ancienne cotis OT - contrib supp du PE TR)	22 150
Mission locale	5 603
Fort du Cognolot	712
France active	6 000
Diverses entreprises (aides aux commerces)	50 000
Les amis de l'abbaye de Morimond	2 000
TOTAL	362 940

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 – budget principal – section de fonctionnement chapitre 65 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à ces affaires et notamment les éventuelles conventions de partenariat ou d'objectifs.

69 voix pour

3 abstentions : Mme BEAU Emilie, M BIANCHI Jean-Philippe, M GERARD Michel

M. Joffrain regrette que le montant des subventions soit constant depuis de nombreuses années et ne suive pas l'inflation alors même que les dépenses des associations sont en hausse progressive.

2024_042 - Attribution de la subvention au C.I.A.S. AVENIR pour l'année 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la délibération n°2018_020 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'action sociale ;

VU les statuts du C.I.A.S. Avenir,

VU la délibération du C.I.A.S. AVENIR n°2024_019, sollicitant la communauté de communes, son établissement public de rattachement, pour une subvention en fonctionnement de 892 803 € nécessaire à l'équilibre de son budget primitif 2024,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023_185 du 14/12/2023 accordant une avance de subvention au C.I.A.S. AVENIR pour le 1er trimestre 2024, d'un montant de 250 000 €,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024 ;

Il est proposé d'attribuer au C.I.A.S. Avenir, une subvention de fonctionnement d'équilibre d'un montant de 892 803 € au titre de l'année 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** au C.I.A.S. AVENIR, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 892 803 €. Est incluse l'avance de subvention de fonctionnement accordée par le conseil communautaire du 14 décembre 2023, d'un montant de 250 000 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 – budget principal – section de fonctionnement article 657363.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

72 voix pour

2024_043 - Cotisations 2024 à verser

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes aux organismes suivants :

Organisme	Budget 2024
ADCF	1 705,00
Association des Maires	1 060,00
Defis	16,00
Ligue de l'enseignement Fédération 52	3 644,00
PETR - Mobilité	72 052,00
Agence d'attractivité	150,00
Fédération mandataire EFS Chalindrey	75,00
Fédération mandataire RPE Chalindrey	75,00
CEREMA	0,00
TOTAL	78 777,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** aux organismes listés ci-dessus et de verser les cotisations correspondantes ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires

Les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations seront inscrits au budget primitif 2024 – budget principal, à l'article 6281

72 voix pour

2024_044 - Vote des taux d'imposition 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259) ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

Le Président propose de maintenir les taux d'imposition 2023 pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les taux d'imposition 2024 suivants :

- Taxe foncière bâtie additionnelle	9.62 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle	11.29 %
- Taxe d'habitation additionnelle	9.80 %
- CFE	19.61 %

72 voix pour

2024_045 - Modification n°9 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération micro-crèches

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018_82 du 12/04/2018 relative à la création de l'AP/CP pour l'opération micro-crèches ;

Vu les délibérations n°2019_065 du 11/04/2019, n°2019_217 du 19/12/2019, n°2020_056 du 14/05/2020, 2021_046 du 15/04/2021, 2021_167 du 16/12/2021, 2022_049 du 07/04/2022 , 2022_173 du 15/12/2022, 2023_44 du 06/04/2023 et 2023_128 du 21/09/2023 apportant des modifications à l'AP/CP micro-crèches ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 27 mars 2024 ;

ED 2024-036

Par délibération n°2018_82 du 12/04/2018 le conseil communautaire a décidé la création de l'AP/CP n°2018-001 « Micro-crèches et RAM » pour une durée de deux ans :

N° AP/CP	Natures des travaux	Montant de l'AP TTC	Montant des CP	
			2018	2019
2018-001	Micro-crèches et RAM	1 601 333 €	729 627 €	871 706€

Cette AP/CP a fait l'objet de révisions par délibérations n° 2019_065 du 11/04/2019, n°2019_217 du 19/12/2019, n°2020_056 du 14/05/2020, n°2021_046 du 15/04/2021, n°2021_167 du 16/12/2021, 2022_049 du 07/04/2022, 2022_173 du 15/12/2022, 2023_044 du 06/04/2023 et 2023_128 du 21/09/2023.

Par délibération n°2023_128 du 21/09/2023, le montant total d'AP a été porté à 1 790 449.96 € TTC avec la répartition des crédits de paiement ainsi qu'il suit

Montant des CP		Réalisations
2018		51 954,30
2019		228 683,69
2020		460 007,65
2021		681 601,72
2022		315 295,61
2023	52 906,99	
Total	52 906,99	1 737 542,97
Total CP + réalisations antérieures à 2023		1 790 449,96

Compte tenu des dépenses réalisées jusqu'au 31/12/2023 et des dépenses restant à payer sur l'exercice 2024, il convient de modifier le montant de l'AP et de le porter à un montant de 1 778 333.89 € TTC. Il est proposé la répartition des CP de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2018		51 954,30
2019		228 683,69
2020		460 007,65
2021		681 601,72
2022		315 295,61
2023		37 747,92
2024	3 043,00	
Total	3 043,00	1 775 290,89
Total CP + réalisations antérieures à 2024		1 778 333,89

Imputation budgétaire : opération 106

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster** le montant de l'AP à un montant de 1 778 333.89 €
- **De voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus

72 voix pour

2024_046 - Modification n°5 de l'AP/CP n°2019-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Hortes

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019_066 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP n°2019-001 pour « construction d'un groupe scolaire à Hortes » ;

VU la délibération n°2020_057 du 14/05/2020 relative à la modification n°1 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2020_163 du 03/12/2020 relative à la validation du projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance ;

VU la délibération n°2021_047 du 15/04/2021 relative à la modification n°2 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2022_050 du 07/04/2022 relative à la modification n°3 de l'AP/CP ;

VU la délibération n°2023_045 du 06/04/2023 relative à la modification n°4 de l'AP/CP ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie en date du 27 mars 2024 ;

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-001 « construction d'un groupe scolaire à Hortes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 179 080 € et une durée de trois ans (2019-2021).

Cette AP/CP a fait l'objet de quatre révisions par délibérations n° 2020_057 du 14/05/2020 n°2021_047 du 15/04/2021, n°2022_050 du 07/04/2022 et n°2023_045 du 06/04/2023.

Le montant total de l'Autorisation de Programme a été porté à 5 247 346 € TTC en 2021 (Délibération n°2021_047 du 15/04/2021).

Il est proposé de modifier l'AP/CP afin de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant des CP		Réalisations
2019		9 750,00
2020		5 496,00
2021		0,00
2022		10 085,55
2023		113 588,93
2024	200 000,00	
2025	1 640 670,00	
2026	3 267 755,52	
Total	5 108 425,52	138 920,48
Total CP (à compter 2024)+ réalisations		5 247 346,00

Imputation budgétaire : opération 103 « Ecoles »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

72 voix pour

2024_047 - Modification n°3 de l'AP/CP n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021_048 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains ;

VU la délibération n°2022_051 du 07/04/2022 relative à la modification n°1 de cette AP/CP ;

VU la délibération n°2023_046 du 06/04/2023 relative à la modification n°2 de cette AP/AP ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

Pour rappel, l'AP/CP n°2021-001 « Construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains » a été créée par délibération n°2021_048 du 15/04/2021 pour un montant total de 9 395 046€ TTC et une durée de quatre ans (2021-2024).

Elle a fait l'objet de deux modifications par délibération n°2022_051 du 07/04/2022 et n°2023_046 du 06/04/2023.

Au regard de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster la durée et les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations année N
2021		0,00
2022		9 273,42
2023		115 955,77
2024	220 000,00	
2025	5 880 150,00	
2026	3 169 666,81	
Total	9 269 816,81	125 229,19
Total CP (à compter 2024)+ réalisations		9 395 046,00

Imputation budgétaire : opération 10321 « Construction groupe scolaire BLB »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions (80%), fonds de concours, FCTVA, et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

72 voix pour

2024_048 - Modification n°6 de l'AP/CP n°2019-002 relative à la construction de la gendarmerie et des casernes

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019_067 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP pour l'opération « gendarmerie et casernes » ;

VU les délibérations n°2020_058, n°2021_049, n°2022_052, n°2023_47 du 06/04/2023 et n°2023_172 du 13/12/2023 modifiant l'AP CP n°2019-002 ;

VU l'avis de la commission de finances réunie le 27 mars 2024 ;

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-002 « construction gendarmerie et casernes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 857 800 € et une durée de quatre ans (2019-2022).

Elle a fait l'objet de 5 modifications par délibérations visées ci-dessus, dont la délibération n°2023_154 du 16/11/2023 par laquelle le conseil communautaire a ajusté le montant de l'AP à 3 994 792 € HT conformément à l'Avant-Projet Définitif. Toutefois, ce montant ne tenait pas compte des études. Il est donc nécessaire de réviser à nouveau le montant de l'AP et de le porter à un montant de 4 841 262 € HT.

Il est par ailleurs proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations année N
2019		6 768,00
2020		4 860,00
2021		1 700,00
2022		4 591,52
2023		151 332,90
2024	120 000,00	
2025	1 637 950,00	
2026	2 914 059,58	
Total	4 672 009,58	169 252,42
Total CP (à compter 2024) + réalisations		4 841 262,00

Opération 110

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le montant de l'AP n°2019-002 relative à la construction de la gendarmerie et des casernes et de le porter à 4 841 262 € HT ;

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

72 voix pour

2024_049 - Modification n°5 de l'AP/CP n°2019-003 relative à la réhabilitation de la piscine

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2019_068 du 11/04/ 2019 de création de l'AP/CP n°2019-003 « Réhabilitation de la piscine »,

VU les délibérations n°2020_059 du 14/05/2020, n°2021_050 du 15/04/2021, n°2022_053 du 07/04/2022 et n°2023_48 du 06/04/2023 modifiant l'AP CP n°2019-003 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie en date du 27 mars 2024 ;

Par délibération n°2019_068 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a décidé la création de l'AP/CP n°2019-003 « Réhabilitation de la piscine » d'un montant de 3 528 740 € TTC pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle a été modifiée 4 fois par les délibérations visées ci-dessus, dont la délibération n°2023_48 qui a ajusté le montant de l'opération à 900 780 € .

Compte tenu de l'état d'avancée de l'opération, il est proposé d'ajuster le montant des Crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2019		
2020		
2021		
2022		36 613,80
2023		259 602,80
2024	580 000,00	
2025	24 563,40	
Total	604 563,40	296 216,60
Total CP + prévision budget N		900 780,00

Imputation budgétaire : opération 107 « Piscine »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

72 voix pour

2024_050 - Modification n°4 de l'AP/CP n°2021-002 relative à l'opération PLUI de la Communauté de Communes des Savoires-Faire

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021_051 relative à la création de l'AP/CP n°2021-002 « PLUI CCSF » ;

Vu les délibérations n°2022_054 du 07/04/2022, 2023_049 du 06/04/2023 et 2023_156 du 16/11/2023 relatives à la modification de cette AP/CP ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024 ;

Par délibération n°2021_051 du 15/04/2021, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°2021-002 « PLUI CCSF » d'un montant de 648 840 € TTC pour une durée de cinq ans (2021-2025).

Elle a fait l'objet de 3 modifications par délibérations visées ci-dessus.

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		
2022		
2023		
2024	50 000,00	
2025	113 375,00	
2026	154 755,00	
2027	154 755,00	
2027	175 955,00	
Total	648 840,00	0,00
Total CP (à compter de 2024)+ réalisations		648 840,00

Les crédits de paiement 2023 sont équilibrés par une subvention (fonds vert) d'un montant de 30 800 € et par autofinancement pour le solde.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

72 voix pour

2024_051 - Création de l'AP CP n°2024001 relative à l'opération OPAH

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 27 mars 2024 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

ED2024-040

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer l'AP/CP n°2024001 relative à l'opération « OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) ». Le montant de l'opération est estimé à 304 360 € TTC.

Il est proposé les crédits de paiement suivants :

Montant des CP	
2024	54 360,00
2025	50 000,00
2026	50 000,00
2027	50 000,00
2028	50 000,00
2029	50 000,00
Total	304 360,00

Imputation budgétaire : opération 20824 « OPAH ».

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, FCTVA, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** l'opération d'investissement n°2024001 « OPAH » ;
- **De créer** de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2024001 relative à l'opération « OPAH ».
- **D'approuver** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

72 voix pour

2024_052 - Modification n°3 de l'AP/CP n°SPAC2021001 : Schémas directeurs d'assainissement des communes de Fayl-Billot, Broncourt, Charmoy, Chalindrey, Culmont, Torcenay

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021_052 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°SPAC2021001 « Diagnostics réseaux » et les délibérations n°2022_055 du 07/04/2022 et n°2023_050 du 06/04/2023 relatives à sa modification ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024 ;

Par délibération n°2021_052 du 15/04/2021 il a été procédé à la création de l'AP/CP n°SPAC2021001 « Diagnostics réseaux » des communes de Chalindrey, Charmoy et Fayl-Billot, d'un montant de 367 678 € HT.

Elle a été modifiée 2 fois par les délibérations visées ci-dessus.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		12 656,67
2022		135 093,58
2023		16 932,75
2024	202 995,00	
Total	202 995,00	164 683,00
Total CP (à compter de 2024)+ réalisations		367 678,00

Imputation budgétaire : opération 2021001 « Diagnostics réseaux Chalindrey Charmoy Fayl-Billot ».

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

72 voix pour

**2024_053 - Modification n°4 de l'AP/CP n°SPAC2021003 : Travaux rue de Paris
Chalindrey**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021_054 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°SPAC2021003 « réseaux assainissement rue de Paris Chalindrey » ;

VU les délibérations n°2022_057 du 07/04/2022, 2022_175 du 15/12/2022 et 2023_052 du 06/04/2023 relatives à la modification de cette AP/CP ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

Par délibération n°2021_054 du 15/04/2021, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°SPAC2021003 « réseaux assainissement rue de Paris Chalindrey » d'un montant de 217 000 € HT sur une durée de deux ans (2021-2022). Son montant a été modifié par délibération n°2022_057 du 07/04/2022 et fixé à 222 000 € HT. L'AP/CP a ensuite été modifiée par les délibérations visées ci-dessus.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		855,00
2022		122 719,04
2023		34 735,25
2024	63 690,71	
Total	63 690,71	158 309,29
Total CP (à compter de 2024) + réalisations		222 000,00

Imputation budgétaire : opération 2021003 "Réseaux assainissement rue de Paris Chalindrey".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement le cas échéant.

72 voix pour

2024_054 - Modification n°3 de l'AP/CP n°SPAC2021004 : Réseaux et STEP Genrupt

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021_055 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n° SPAC2021004 « réseaux et STEP Genrupt » et les délibérations n°2022_058 du 07/04/2022 et n°2023_053 du 06/04/2023 relatives à sa modification ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

Par délibération n°2021_055 du 15/04/2021, il a été procédé à la création de l'AP/CP n° SPAC2021004 « réseaux et STEP Genrupt » d'un montant de 997 182 € HT. Cette AP/CP a été modifiée 2 fois par les délibérations visées ci-dessus. Son montant a été révisé en 2023 et porté à un montant total de 890 000 € HT.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		0,00
2022		87 662,77
2023		613 436,23
2024	188 901,00	
Total	188 901,00	701 099,00
Total CP (à compter de 2024)+ réalisations		890 000,00

Imputation budgétaire : opération 2021004 "Réseaux et STEP Genrupt".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement le cas échéant.

72 voix pour

2024_055 - Modification n°4 de l'AP/CP n°SPAC2021005 : Réseaux et STEP Melay

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021_056 du 15/04/2021, relative à la création de l'AP/CP n°SPAC2021005 « Réseaux et STEP Melay » et les délibérations n°2022_059 du 07/04/2022, 2022_174 du 15/12/2022 et 2023_054 du 06/04/2023 relatives à sa modification ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

Par délibération n°2021_056 du 15/04/2021, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°SPAC2021005 « Réseaux et STEP Melay » d'un montant de 435 000 € HT. Elle a fait l'objet de 3 modifications par les délibérations visées ci-dessus. Le montant de l'AP a été modifié en 2023 et porté à 756 000 € HT.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		4 470,00
2022		11 576,25
2023		300 167,22
2024	439 786,53	
Total	439 786,53	316 213,47
Total CP (à compter de 2024)+ réalisations		756 000,00

Imputation budgétaire : opération 2021005 "Réseaux et STEP Melay".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

72 voix pour

2024_056 - Modification n°4 de l'AP/CP n°SPAC2021006 : Réseaux et STEP Fresnoy et Parnot

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021_057 du 15/04/2021 relative à la création de l'AP/CP n°SPAC2021006 « réseaux et STEPS Fresnoy Parnot » et les délibérations n°2022_060 du 07/04/2022, n°2023_55 du 06/04/2023 et n°2023_174 du 14/12/2023 relatives à sa modification ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

Par délibération n°2021_057 du 15/04/2021, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°SPAC2021006 « réseaux et STEPS Fresnoy Parnot » d'un montant de 2 206 130 €. Cette AP/CP a été modifiée 3 fois par délibérations visées ci-dessus. La délibération n°2023_174 du 14/12/2023 a ajusté le montant de l'AP à 1 643 622 €HT.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		19 141,00
2022		194 557,77
2023		643 272,30
2024	776 651,00	
2025	9 999,93	
Total	786 650,93	856 971,07
Total CP (à compter de 2024) + réalisations		1 643 622,00

Imputation budgétaire : opération 2021006 "Réseaux et STEP Fresnoy" et opération 2021007 "Réseaux et STEP Parnot".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

72 voix pour

2024_057 - Modification n°1 de l'AP/CP n°SPAC2023001 : Réseaux et STEP Violot

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

L'AP/CP n°SPAC2023001 « Réseaux et STEP Violot » a été créée par délibération n°2023_056 du 06/04/2023 pour un montant de 2 133 500 € HT.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2023		0,00
2024	215 000,00	
2025	954 250,00	
2026	964 250,00	
Total	2 133 500,00	0,00
Total CP (à compter de 2024)+ réalisations		2 133 500,00

Imputation comptable : Opération 2023001

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

72 voix pour

2024_058 - Création de l'AP CP n°SPAC2024001 relative aux réseaux et à la station d'épuration de Fayl-Billot

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Dans le cadre de l'opération de travaux sur les réseaux et la STEP de Fayl-Billot, il est proposé :

- de créer une nouvelle AP/CP n° SPAC2024001 « Réseaux et STEP Fayl-Billot » ainsi que l'opération comptable correspondante (opération 2024001)
- de fixer sa durée prévisionnelle à 4 ans
- d'établir son montant prévisionnel à **3 940 413 € HT**
- de prévoir les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2024	395 000,00	
2025	1 970 206,00	
2026	1 565 207,00	
2027	10 000,00	
Total	3 940 413,00	0,00
Total CP (à compter de 2024)+ réalisations		3 940 413,00

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** l'AP/CP n°SPAC2024001 « Réseaux et STEP Fayl-Billot » sur une durée prévisionnelle de 4 ans pour un montant de 3 940 413 € ;
- **De créer** l'opération comptable correspondante : opération 2024001 « Réseaux et STEP Fayl-Billot » ;
- **De voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

72 voix pour

2024_059 - Clôture de l'AP/CP n°2020-001 relative à l'extension de la maison de santé de Fayl-Billot
--

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2020_060 relative à la création de l'AP CP n°2020-001 « extension maison de santé de Fayl-Billot » ;

VU les délibérations n°2021_058 du 15/04/2021, 2022_061 du 07/04/2022, 2022_172 du 15/12/2022 et n°2023_057 relatives à sa modification;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

Par délibération n°2020_060 en date du 14 mai 2020, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°2020-001 « Extension de la maison de santé de Fayl-Billot ». Le montant de l'opération (hors assurance dommage ouvrage) était alors estimé à 639 420.17 € HT. Elle a été modifiée 4 fois et par délibération n°2023_057 son montant a été porté à 672 108 €.

Les travaux étant achevés, le montant définitif de l'opération s'établit à 660 984.18 €.

Montant des CP		Réalisations année N
2020		23 600,17
2021		11 305,02
2022		574 518,14
2023		51 560,85
Total	0,00	660 984,18

Imputation budgétaire : opération 51032 « Extension maison de santé Fayl »

Les dépenses ont été financées à 80 % par des subventions (DETR, Région, Conseil Départemental). Un emprunt de 122 910 € a été souscrit pour financer la majorité du reste à charge.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes, le conseil communautaire est compétent pour clôturer un AP, notamment lorsque les opérations budgétaires et comptables qui composent l'AP sont soldées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De clôturer** l'AP/CP n°2020-001 « Extension de la maison de santé de Fayl-Billot », l'opération comptable n°51032 « Extension maison de santé Fayl » étant terminée.

72 voix pour

2024_060 - Modification n°4 de l'AP/CP n°2020-002 relative à l'opération « immobilier d'entreprise – Mercer »

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2020_061 relative à la création de l'AP CP n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer » ;

VU les délibérations n°2021_059 du 15/04/2021, n°2022_062 du 07/04/2022 et n°2023_058 du 06/04/2023 relatives à sa modification ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;

Par délibération n°2020_061 du 14/05/2020, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer ». Le montant de l'opération (hors assurance dommage ouvrage) était estimé à 4 096 811 € HT. Elle a été modifiée 3 fois par les délibérations visées ci-dessus.

Compte tenu de l'évolution du projet, il est proposé :

- De modifier la désignation de l'AP. Jusqu'à présent désignée « Immobilier d'entreprise Mercer », il est proposé de la désigner « Immobilier d'entreprise – Mercer : Réhabilitation » ;
- De modifier le montant de l'AP et de le porter à 1 579 291 € :

Montant des CP		Réalisations année N
2020		
2021		
2022		
2023		1 855,00
2024	160 000,00	
2025	1 417 436,00	
Total CP à compter de 2024	1 577 436,00	1 855,00
Total CP à compter de 2024 + réalisations antérieures		1 579 291,00

Imputation budgétaire : opération 2020 « Nouveau bâtiment Mercer »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la désignation de l'AP de la façon suivante : « Immobilier d'entreprise – Mercer : Réhabilitation » ;
- **De modifier** le montant de l'AP et de fixer son montant prévisionnel à 1 579 291 € HT ;
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

72 voix pour

2024_061 - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI

*Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'article 164 de la loi de finances pour 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024;*

Il est rappelé que le produit de la taxe doit être arrêté par le conseil communautaire comme suit :

- d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la communauté de communes assure le suivi au sein d'un budget annexe.

Le budget prévisionnel fait apparaître le montant du produit attendu à la somme de 108 649 € pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2024 à 108 649 €,
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces nécessaires à cette décision et notamment la notification aux services fiscaux.

72 voix pour

2024_062 - Fongibilité des crédits : détermination de la délégation accordée au Président

*VU le CGCT ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette délégation.

72 voix pour

2024_063 - Budget principal – Vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2023_181 en date du 14/12/2023, 2024_001 en date du 25/01/2024, 2024_011 en date du 22/02/2024 et 2024_037 en date du 14/03/2024 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024_036 en date du 14/03/2024 décidant de l'affectation du résultat 2023;

VU la maquette du budget primitif 2024 ;

VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	10 814 750 €	8 782 549 €
Report résultat de l'exercice N-1		2 032 201 €
Total	10 814 750 €	10 814 750 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	2 778 655 €	3 557 152 €
Reste à réaliser de l'exercice 2023	27 814 €	189 087 €
Résultat 2023 reporté	939 770 €	
Total Proposition nouvelles + RAR + résultat reporté	3 746 239 €	3 746 239 €

Ce budget prévoit entre autre le versement d'une subvention de fonctionnement aux budgets annexes Gemapi, Maison de santé, ZAE Rose des vents et au budget CIAS AVENIR, dans la limite des montants suivants :

Budget	Budget 2024
GEMAPI	5 068,00
Maison de santé	18 938,00
Budget ZAE Rose des vents	8 136,00
Total article 65736211: Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	32 142,00
CIAS	892 803,00
Total article 657363: Subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux	892 803,00
TOTAL	924 945,00

Il prévoit en outre le versement d'une avance remboursable au budget annexe ZAE Rose des Vents d'un montant de 136 419 € (article 276351).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget principal.
Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibérations n°2023_181 en date du 14/12/2023, 2024_001 en date du 25/01/2024, 2024_011 en date du 22/02/2024 et

2024_037 en date du 14/03/2024, qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées le cas échéant par le présent budget primitif ;

- **D'approuver** les subventions accordées aux budgets annexes, dans la limite des montants fixés ci-dessus.
- **D'approuver** l'avance remboursable accordée au budget annexe ZAE Le Breuil d'un montant de 136 419 € (Article 276351).
- **D'autoriser** le budget principal à demander le remboursement, aux budgets annexes et au budget CIAS Avenir, de tous les frais supportés pour leur compte.

72 voix pour

M. Joffrain demande si les financements des groupes scolaires est acquis.

M. Darbot répond que pour l'heure, hormis le financement de la Région qui est estimé à 600 k€ pour les projets, rien n'est acquis et notamment au niveau de l'Etat. Les services de ces derniers étudient les fléchages possibles sur les diverses enveloppes (DETR, Fonds Vert, DSIL).

S'agissant de la gendarmerie, les financements acquis ne permettent pas d'équilibrer l'opération (loyer couvrant le remboursement de l'emprunt) : il manque 2 M€ pour équilibrer. Là-encore, les services de l'Etat ont de nouveau été sollicités.

2024_064 - Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023_181 en date du 14/12/2023 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2024 ;

VU la maquette du budget primitif 2024 ;

VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « Assainissement »:

Section de fonctionnement

Recettes : 1 845 152 €

Dépenses : 1 845 152 €

Section d'investissement

Recettes : 4 166 657 € (dont 1 096 503 € de Restes à réaliser)

Dépenses : 3 366 705 € (dont 62 435 € de Restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer**, compte tenu des opérations de travaux prévues, les opérations comptables 2024002 « Hortes Rue St Didier », n°2024003 « SDA Voisey » et n°2024004 « BLB rue Chevannes » ;

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement ».

Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibération n°2023_181 en date du 14/12/2023 qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées le cas échéant par le présent budget primitif ;

- **D'autoriser** le remboursement par le budget annexe « Assainissement » au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte

72 voix pour

2024_065 - Budget annexe GEMAPI - Vote du budget primitif

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la maquette du budget primitif 2024 ;
VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;*

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe « GEMAPI » qui s'équilibre de la façon suivante :

-

Section de fonctionnement

Recettes : 114 470 €
Dépenses : 114 470 €

Section d'investissement

Recettes : 228 817 € (dont 25 574 € de restes à réaliser)
Dépenses : 228 817 € (dont 207 869 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « GEMAPI ».
- **D'autoriser** le remboursement par le budget annexe « GEMAPI » au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte.

72 voix pour

2024_066 - Budget annexe Ordures ménagères – Vote du budget primitif

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la maquette du budget primitif 2024 ;
VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;*

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe « Ordures ménagères » qui s'équilibre de la façon suivante :

ED2024-048

Section de fonctionnement

Recettes : 1 582 735 €

Dépenses : 1 582 735 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « Ordures ménagères».
- **D'autoriser** le remboursement par le budget annexe « Ordures ménagères » au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte (frais généraux et frais de personnel). Les frais de personnel comprennent ceux des agents dédiés à la facturation des ordures ménagères et les frais de personnel du service support à hauteur de 4 heures par mois soit 48h par an facturées au coût moyen chargé de l'ensemble des agents de la collectivité.

72 voix pour

2024_067 - Budget annexe Maison de santé - vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024_036 en date du 14/03/2024 décidant de l'affectation du résultat 2023;

VU la maquette du budget primitif 2024 ;

VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe « Maison de santé» qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 119 385 €

Dépenses : 119 385 €

Section d'investissement

Recettes : 144 744 €

Dépenses : 144 744 € (dont 280 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « Maison de santé».
- **D'autoriser** le remboursement par le budget annexe « Maison de santé » au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte.

72 voix pour

2024_068 - Budget annexe Bâtiment Mercer - vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la maquette du budget primitif 2024 ;
VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe « Bâtiment Mercer » qui s'équilibre de la façon suivante :

-

Section de fonctionnement

Recettes : 305 140 €

Dépenses : 305 140 €

Section d'investissement

Recettes : 274 798 €

Dépenses : 274 798 € (dont 4 945 € de Reste à Réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe «Bâtiment Mercer».
- **D'autoriser** le remboursement par le budget annexe «Bâtiment Mercer» au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte.

72 voix pour

2024_069 - Budget annexe Maison des Entreprises - Vote du budget primitif

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2024_011 en date du 22/02/2024 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2024 ;
VU la maquette du budget primitif 2024 ;
VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « Maison des entreprises » qui s'équilibre de la façon suivante :

-

Section de fonctionnement

Recettes : 420 778 €

Dépenses : 420 778 €

Section d'investissement

Recettes : 417 482 €

Dépenses : 417 482 € (dont 7 410 € de Restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « Maison des entreprises».

ED2024-049

Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibération n°2024_011 en date du 22/02/2024 qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées le cas échéant par le présent budget primitif ;

- **D'autoriser** le remboursement par le budget annexe « Maison des entreprises » au budget principal de tous les frais supportés par ce dernier pour son compte.

72 voix pour

2024_070 - Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du budget primitif

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la maquette du budget primitif 2024 ;
VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;*

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « ZAE Rose des Vents » qui s'équilibre de la façon suivante :

-

Section de fonctionnement

Recettes : 831 528 €

Dépenses : 831 528 €

Section d'investissement

Recettes : 217 947 €

Dépenses : 217 947 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Rose des vents».

72 voix pour

2024_071 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du budget primitif

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la maquette du budget primitif 2024 ;
VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;*

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « ZAE Château du Mont » qui s'équilibre de la façon suivante :

-

Section de fonctionnement

Recettes : 40 713.24 €

Dépenses : 40 713.24 €

Section d'investissement

Recettes : 40 713.24 €
Dépenses : 40 713.24 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Château du Mont».

72 voix pour

2024_072 - Budget annexe Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du budget primitif

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la maquette du budget primitif 2024 ;
VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;*

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières »:

-

Section de fonctionnement

Recettes : 603 534 €
Dépenses : 167 091 €

Section d'investissement

Recettes : 108 212 €
Dépenses : 108 212 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières».

72 voix pour

2024_073 - Budget annexe ZAE Le Breuil - Vote du budget primitif

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la maquette du budget primitif 2024 ;
VU la délibération relative à la délégation accordée au Président dans le cadre de la fongibilité des crédits,
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 27 mars 2024;*

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif du budget annexe « ZAE Le Breuil » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 538 621 €
Dépenses : 538 621 €

Section d'investissement

Recettes : 238 621 €
Dépenses : 238 621 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Le Breuil».

72 voix pour

2024_074 - Convention de partenariat avec la Mission Locale de l'arrondissement de Langres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président explique que la Mission Locale de l'arrondissement de Langres est amenée à proposer des actions pour l'ensemble du territoire intercommunal et intervient dans le cadre des Espaces France Service de la communauté de communes.

Il est proposé d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat et les conditions du soutien financier accordé par la CC Savoir-faire à la Mission Locale de l'Arrondissement de Langres, afin qu'elle poursuive et développe ses actions en faveur des jeunes domiciliés sur ce périmètre géographique.

La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 5 603 €. Elle est conclue pour 3 ans (2024/2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention conclue avec la Mission Locale de l'arrondissement de Langres ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention précitée et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

72 voix pour

2024_075 - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : décision d'abandon de procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2185-1 et R2385-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 445-3 et L313-1,
Vu le Code du travail et notamment l'article L1224-3,
Vu la délibération n°2024-004 en date du 25 janvier 2024,*

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la consultation relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Une consultation a été lancée le 2 février 2024.

2 offres ont été reçues.

Les besoins de la collectivité ayant évolué, il s'avère que confier la gestion de cet équipement à un prestataire ne semble plus le mode de gestion optimal pour la collectivité. En conséquence, il est proposé d'abandonner la procédure et de reprendre la gestion de cet équipement en régie directe.

Le gestionnaire actuel disposait d'un salarié affecté exclusivement à la gestion de l'aire d'accueil de Bourbonne-les-Bains. Conformément à l'article L1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir intégrer l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'abandonner** la procédure de consultation relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourbonne-les-Bains, pour motif d'intérêt général,
- **D'assurer** la gestion de cet équipement en régie,
- **D'accepter** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2024,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

72 voix pour

2024_076 - Aménagement de la ZAE du Breuil à Bourbonne-les-Bains _Attribution du marché de travaux

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu l'avis de la Commission d'Analyses des Offres,*

Le Président explique que, dans le cadre de l'implantation d'un nouveau magasin ALDI sur la ZAE du Breuil à Bourbonne-les-Bains, des travaux d'aménagement avec la création d'un nouvel accès sur la zone, le prolongement du cheminement piéton jusqu'à l'ALDI et des travaux d'assainissement et d'eau potable sont prévus. Un groupement de commandes a été mis en place avec la commune, la CCSF étant désignée coordinatrice du groupement pour le lancement du marché.

Une consultation concernant l'exécution des travaux a été lancée le 5 février 2024 avec remise des offres fixée au 1^{er} mars 2024.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir le candidat suivant : EIFFAGE ROUTE, avec une offre à 239 642,45 € HT dont 178 588.50€ HT.

Le rapport d'analyse des offres a été étudié par la CAO le 5 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** le marché de travaux relatif à l'aménagement de la ZAE du Breuil à Bourbonne-les-Bains à la société EIFFAGE ROUTE pour un montant de 78 588.50 € HT,
- **D'autoriser le Président** à signer le marché public afférent,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

72 voix pour

2024_077 - Parc d'activité Chalindrey Grand Est : cession de terrain à l'entreprise SIRMET

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération n°2022-158 en date du 17 novembre 2022 fixant le prix de vente des terrains des zones d'activités intercommunales,*

Le Président explique que l'entreprise SIRMET a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition de terrain d'une superficie de 30 000 m² à délimiter sur la parcelle AL708 ainsi que la parcelle AL645 d'une superficie de 1 493 m² et qui servira d'accès (cf projet de division en pièce jointe).

Il est proposé d'appliquer les conditions de vente validées par délibération du 15 novembre 2022 et de valider cette cession pour un montant de 10 € HT/m² soit 314 930 € HT, sous réserve de l'accord de l'entreprise dans un délai d'un mois. Les frais de bornage et de viabilisation seront pris en charge par la CCSF.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De céder** à l'entreprise SIRMET un terrain d'une surface totale de 31 493 m², tel que défini au plan ci-annexé au prix de 10 € HT/m² soit une cession globale pour 314 930 € HT.

Cette vente de terrain est soumise à TVA sur marge. L'article 268 du CGI précise que la marge taxable est calculée de la manière suivante :

$$\text{Montant payé par l'acquéreur} + \text{charges augmentatives du prix} - \text{prix d'achat} \\ 1,20$$

- **De préciser** que cette vente sera réalisée sous réserve de l'accord de l'entreprise dans un délai d'un mois,
- **De rappeler** que les frais de géomètre seront à la charge de la communauté de communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

72 voix pour

2024_078 - Modification simplifiée du PLU de la commune de Bourbonne-les-Bains

Vu l'arrêté n°2024_011 en date du 05/04/2024,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Le Président rappelle que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourbonne-les-Bains a été approuvé par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2006. Il a, depuis cette date, été révisé de façon simplifiée le 17 décembre 2009 et modifié à 4 reprises.

Le projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains porté par la communauté de communes étant implanté sur la parcelle D2485 et D2279 où figure un emplacement réservé n°11 défini au PLU, un ajustement de ce PLU est nécessaire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Une procédure de modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté du Président en date du 5 avril 2024.

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire comme suit :

- Période de 30 jours consécutifs ;
- Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier dans les locaux de la CCSF impasse du Château à Bourbonne-les-Bains aux jours et heures habituels,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés,
- Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site internet de la CCSF,
- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les modalités de mise à disposition du public, exposées ci-avant,
- **D'autoriser** le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU de la commune de Bourbonne-les-Bains,

72 voix pour

2024_079 - Prime pouvoir d'achat exceptionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2024

Vu l'avis de la commission RH finances en date du 27 mars 2024

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, Le Président propose d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat. Ce dispositif exceptionnel permet aux collectivités de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la FPT par le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, mais n'est pas obligatoire.

Pour être éligibles à la prime, les agents (stagiaires, titulaires, contractuels) doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Les 4 options ont été étudiées :

- Option 1 : pas de versement
- Option 2 : application des montants maximum
- Option 3 : application de 50% des montants
- Option 4 : application de 50% des montants sur la totalité des tranches sauf la première (800€) : 75%

	Coût estimé
Option 1	0 €
Option 2	57 276.86 €
Option 3	26 346.42€
Option 4	35 791.1 €

Le Comité Social Territorial réuni le 24 janvier 2024 et la commission des finances et du personnel réunie le 27 mars 2024 ont émis un favorable pour l'option n°4.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'opter** pour l'option 4,
- **De verser** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€ (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

72 voix pour

2024_080 - Modification de la délibération n°2023_166 concernant les dispositions de versement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2017_0038 du 20 janvier 2017, n°2018_128 du 28 juin 2018, n°2019_107 du 20 juin 2019, n°2020_168 du 03 décembre 2020, n°2022_102 du 23 juin 2022 et n°2023_166 du 16 novembre 2023, du Conseil Communautaire,

Le Président expose que la jurisprudence a fait évoluer les modalités de maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil d'Etat, dans sa décision n°448779 en date du 22 novembre 2021, a rappelé qu'en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO) ou de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), mais **elle ne peut pas le maintenir en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD) ou de Congé de Grave Maladie (CGM).**

Ainsi, il convient de modifier la délibération du Conseil Communautaire susvisée afin de la rendre conforme à la jurisprudence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De préciser** que le versement de l'IFSE est suspendu en cas de Congé Longue Maladie (CLM), Congés Longue Durée (CLD) ou de Congé de Grave Maladie (CGM).

72 voix pour

2024_081 - Fixation des tarifs de création de boite de branchement eaux usées à compter du 1er mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2020_180 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire,

Dans le cadre des travaux d'assainissement, des boites de branchement sont mise à disposition des usagers afin de collecter leurs eaux usées.

En application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes des Savoires Faire est autorisée à se faire rembourser par les auteurs de demande de branchement au réseau d'assainissement tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.

Il est proposé d'acter la mise en place d'un tarif relatif à la création d'une boite de branchement de la manière suivante :

Boite de branchement	400 € HT/boite
Mètre linéaire de réseau	250 € HT/ml

- Dans le cas de branchement d'une construction neuve sur une parcelle vendue de particulier à particulier, la prestation sera facturée au propriétaire demandeur du raccordement
- Dans le cas d'un branchement ponctuel d'une habitation existante (réhabilitation, changement destination EU...), la prestation sera facturée au propriétaire demandeur du raccordement
- Dans le cas de branchement d'une construction neuve sur une parcelle vendue par la commune, la prestation sera facturée à la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2024, d'un tarif relatif à la création d'une boiter de branchement de la manière suivante :

Boîte de branchement : 400 € HT/boîte
Mètre linéaire de réseau : 250 € HT/ml

- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

54 voix pour
13 voix contre
5 abstentions

M. Marcbiset indique que la boîte de branchement permet de se raccorder au réseau public donc cela ne semble pas logique de faire payer ce raccordement.

M. Domec répond que cette facturation est prévue par la loi.

M. Poincel indique qu'il n'est pas logique d'avoir à payer ce raccordement.

M. Joffrain rejoint ces remarques : la boîte de branchement se situera sur le domaine public. Faire payer en plus n'est pas un signe d'attractivité.

M. Linotte souligne qu'en ANC l'étude est bien payée par les propriétaires donc il ne trouve pas choquant de faire payer aussi en AC.

2024_082 - Instauration d'un service de contrôle d'Assainissement Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Le Président informe que la CCSF est régulièrement sollicitée par les notaires pour obtenir un diagnostic de contrôle de branchement d'assainissement collectif dans le cadre de ventes immobilières, l'attestation fournie jusqu'alors ne suffisant plus.

Il est proposé d'instaurer un service de contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière. Ce contrôle sera réalisé par les agents du service assainissement de la CCSF.

Considérant que ce service rendu par la CCSF présente deux avantages :

- Protéger l'acheteur du bien, comme tous les autres diagnostics à la vente
- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés, ce qui améliorera le taux de collecte.

Il est proposé de facturer ce service au propriétaire vendeur du bien de la manière suivante :
Tarif de diagnostic d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente : 200 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la mise en place d'un service de contrôle de conformité de raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière et fixe le tarif suivant :
Tarif de diagnostic d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente : 200 € HT

- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

72 voix pour

2024_083 - Election des représentants au syndicat mixte des 6 rivières : modification de la délibération n°2021-173

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2021,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Conformément au projet de statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières, la communauté de communes doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection des délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'élire** les représentants suivants pour siéger au syndicat mixte des six rivières :

Titulaire	Suppléant
BASTOUL Pierre	DARBOT Eric
BIANCHI Jean-Philippe	FRISON Bernard
VIARDOT Eric	POSPIECH Jean-Claude
DOMEC Patrick	MULTON Alexandre
GUERRET Daniel	ALLIX Michel
GUENIOT Jean-François	BUSOLINI Jérémy
DE TRICORNOT Ghislain	CAMELIN Daniel
GAROT Jany	SEMELET Christiane

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

72 voix pour

2024_084 - Lieu du prochain conseil

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

72 voix pour

Questions diverses

- **Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement d'assainissement collectif 2024/2029**

Afin de déterminer un axe directeur en matière de travaux de création de réseau de collecte et de système de traitement des eaux usées mais aussi des travaux de réhabilitation de système défaillant ; la CCSF a travaillé à l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement d'assainissement collectif sur une période de 5 ans.

Ce travail s'est basé sur les différents schémas directeurs d'assainissements effectués, sur le PAOT 2022-2027 et également sur les recommandations émises par les services de la DDT. Un calcul de l'estimatif du rejet d'eaux usées a également été fait en fonction du nombre d'habitants et du volume d'eau potable consommé.

commune	habitant	conso eau potable m3/	estimatif eaux usées m3/an	estimatif actualisé	infos	lancement opération
violot	65	355	284	2 133 500 €	SDAGE	2024
fayl-billot	1320	51700	41360	3 940 413 €	PAOT	2024
Hortes -réhabilitation rue St Didier				150 000 €	recommandation DDT	2024
bourbonne - réhabilitation rue Chavanne				314 000 €	recommandation DDT	2024
voisey	276	6058	4846,4	1 016 800 €	PAOT	2025
chalindrey	2432		89 800	étude en cours	PAOT	2025
varennnes	259	9670	7736	2 938 000 €	opération	2026
champigny	126	8021	6416,8	1 254 000 €	groupée	2026
chézeaux	77	4946	3956,8	558 000 €	SDA fait en 2017	2026
Vicq	155	7045	5636	1 470 000 €		2027-2028
poinson les fayl	210	9326	7460,8	1 888 000 €		2027-2028
genevrières	135	6058	4846,4	2 084 000 €		2028-2029
				17 746 713 €		

- **Refus du transfert du pouvoir de police sur la publicité extérieure :**

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soient transférés de plein droit.

Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

Les maires des communes de Vicq, Bourbonne-les-Bains et Maizières sur Amance s'étant opposés au transfert de leur pouvoir de police en matière de publicité, le Président a pris un arrêté renonçant à ce transfert sur l'ensemble des communes.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Monsieur Jean-François GUENIOT
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le :
18/04/2024